

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2006 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2007

NOR : ECES0767053A

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits ;
Vu le décret n° 2005-333 du 7 avril 2005 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité du label des enquêtes statistiques ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2007 ;
Vu l'avis du comité du label ;
Sur proposition du Conseil national de l'information statistique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme d'enquêtes statistiques des services publics et des autres services producteurs d'information statistique pour 2007, établi par le Conseil national de l'information statistique, est complété comme suit :

MINISTÈRE OU ORGANISME ENQUÊTEUR et nature de l'enquête	CHAMP DE L'ENQUÊTE et modalités d'exécution (1)
<p align="center">ENQUÊTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</p> <p align="center">Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</p> <p align="center"><i>Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)</i></p> <p>(*) Enquête auprès des établissements utilisateurs de contrats aidés en 2006.</p>	<p>Cette enquête a pour objectif de mieux connaître la motivation des employeurs qui recourent aux sept principaux contrats aidés actuels dans les secteurs marchand (CIE, CJE, apprentissage, contrat de professionnalisation, CI-RMA) et non marchand (CAE, contrat d'avenir). Elle se déroule en octobre-novembre 2007 auprès de 7 000 établissements de France métropolitaine ayant recruté en contrat aidé aux mois de septembre, octobre et novembre 2006, dont 5 000 dans le secteur marchand et 2 000 dans le secteur non marchand. La collecte sera réalisée par téléphone.</p>
<p><i>Nota.</i> – (1) Les activités sont précisées par référence à la Nomenclature d'activités française (NAF). (*) Enquête nouvelle, renouvelée ou enquête de périodicité supérieure à l'année.</p>	

Art. 2. – Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'Institut national de la statistique
et des études économiques,*
J.-M. CHARPIN